



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

allocation de recherche

Question écrite n° 28140

Texte de la question

M. Jean-Yves Le Déaut appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur le chômage des jeunes diplômés de l'Université. Il souhaiterait qu'il puisse préciser les mesures prises pour que les docteurs d'Etat diplômés dans une discipline scientifique puissent être embauchés, notamment sur des postes de soutien dans les instituts universitaires de formation des maîtres. Il souhaiterait savoir s'il envisage, à terme, un concours spécial permettant à des docteurs d'Etat d'être intégrés comme enseignants dans les disciplines technologiques ou professionnelles. Il souhaiterait connaître les chiffres, discipline par discipline, des docteurs en sciences qui, aujourd'hui, sont toujours à la recherche d'un emploi.

Texte de la réponse

Sans nier les difficultés d'insertion professionnelle que peuvent connaître certains docteurs, il faut noter que le taux de sans-emploi varie considérablement selon que l'on observe le devenir professionnel des docteurs six mois après la soutenance ou dix-huit mois après. Le tableau suivant présente, en pourcentage, et par grands secteurs disciplinaires, la situation des 10 780 docteurs de 1997 observés en 1998, soit six mois après la soutenance et en 1999, soit dix-huit mois après la soutenance. (Voir tableau dans J.O. correspondant) Ce tableau permet de constater que le pourcentage de docteurs sans-emploi dix-huit mois après la soutenance diminue de plus de la moitié passant, toutes disciplines confondues, de 12,3 % à 5,1 %. Il n'en demeure pas moins que l'insertion professionnelle des docteurs demeure une des priorités du Gouvernement. C'est ainsi que, depuis trois ans, 3 000 emplois de maîtres de conférence sont publiés annuellement. Parallèlement la reprise de l'emploi, constatée depuis plusieurs mois, améliore le taux d'insertion des docteurs dans les entreprises qui ont recruté 25 % des docteurs en 1997. Il n'est pas envisagé présentement de mettre en place un concours spécifique pour les docteurs visant à les intégrer comme enseignants dans les disciplines technologiques ou professionnelles. Toutefois, dans le cadre du dispositif relatif aux emplois jeunes, 200 jeunes docteurs doivent être recrutés sur des contrats de droit privé d'une durée de cinq ans dans les instituts universitaires de formation des maîtres afin de développer les outils informatiques dans ces établissements ; 20 % de l'emploi du temps de ces docteurs doivent être consacrés à la préparation d'une insertion professionnelle définitive.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Yves Le Déaut](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28140

Rubrique : Bourses d'études

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 avril 1999, page 2151

Réponse publiée le : 3 avril 2000, page 2193